

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Dr Frédérique VU XUAN

Médecin Chef Adjoint

Petite Enfance

Protection Maternelle et Infantile

Conseil départemental
Haut-Rhin

ARRETE SOLIDARITE n°2017-00095 du 12 avril 2017

PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Ritournelle", sis au 1 Sandbuckel à MUNSTER (68140)

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame la Présidente de l'Association de Gestion de la Petite Enfance et des Jeunes de la Vallée de Munster en date du 10 mars 2017.
- VU** L'avis du Médecin-Chef de Protection Maternelle et Infantile en date du 30 mars 2017.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2008-00207 du 15 avril 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La ritournelle", situé 1 Sandbuckel à Munster, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} septembre 2017 pour recevoir 8 enfants âgés de 21 mois à 44 mois accomplis.

Cet établissement est géré par l'Association de Gestion de la Petite Enfance et des Jeunes de la Vallée de Munster.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 8h00 à 18h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Josiane HARRER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Munster, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

